

**COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG**  
Réunion du conseil municipal du 11 février 2022 à 20h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil à la mairie, sur convocation légale du 04 février 2022, sous la présidence de Claude DEMANGEON, Maire.  
Compte rendu affiché le 12 février 2022

**Membres présents** : M. Claude DEMANGEON Maire, Mme Corinne SCHMIT, M. Tony RIGOLLOT, Mme Marie-Hélène DOS SANTOS, M. Marcel BOURBIER, Mme Myriam SCHMIT, M. Florent VAURS, M. Philippe MAGNY, M. Sébastien VANDERHAEGEN, M. Alexandre HULIN.

**Membre(s) absent(s)** :

**Pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Mme SCHMIT Corinne

Avant d'ouvrir la séance le maire demande au C.M. de bien vouloir prendre en considération une nouvelle délibération à l'ordre du jour, à savoir la remise en état du passage à niveau de BOUHANS.  
Le C.M. accepte cette nouvelle délibération.

**ORDRE DU JOUR**

- **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de granulés bois**
- **Convention du groupement de commande en électricité**
- **Adhésion à la mission mutualisée au règlement général sur la protection des données (RGPD) proposée conjointement par le CDG70 et CDG54, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**
- **Autorisation budgétaire spéciale sur des dépenses d'investissement à engager avant le budget primitif**
- **ONF : Annule et remplace la Délibération2021-031 assiette des coupes 2022**
- **Travaux forestiers 2022**
- **Travaux d'aménagement du Puits à Feurg, choix du devis**
- **Subventions aux associations**
- **Affaire(s) diverse(s) :**

**1- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de granulés bois :**

Sur proposition du SIED70 et du SYDED (25), Il est décidé de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments.

Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, le SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs), assurera la coordination du groupement.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune utilise des granulés de bois et souhaite intégrer ce groupement, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- ▶ **Approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois ;**
- ▶ **Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe, autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;**
- ▶ **Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.**

## **2- Convention du groupement de commande en électricité :**

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE EN VUE DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

**Objet :** Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BOUHANS ET FEURG. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 11/02/2022 de la commune de Bouhans et Feurg concernant l'ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de Bouhans et Feurg à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale (1)	Date d'entrée (2)
EP FEURG	Poste village	06577568694328		2023
EP route de Gray	Bouhans et Feurg	06577858129930		2023
EP poste village	Place du lavoir	06578147565560		2023
EP les Vignes	Bouhans et Feurg	06578292283326		2023
EP la Perrode	Bouhans et Feurg	06552677208173		2023

### **3- Adhésion à la mission mutualisée au règlement général sur la protection des données (RGPD) proposée conjointement par le CDG70 et CDG54, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

#### EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

#### **4- Autorisation budgétaire spéciale sur des dépenses d'investissement à engager avant le Budget Primitif :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

##### **Article L 1612-1**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

NOTA : Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D : Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2013.

Montant budgétisé – dépenses investissement 2020 : 327 784 €  
(Hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **81 946 €** (25% de 327 784 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-21311 –B.E.T. PETIN HENRI 3 480 €

21318 -FENETRES SACRISTIE 3 650 €

<b>- TOTAL :</b>	<b>7 130 €</b>
------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgente d'investissement indiquées ci-dessus pour un montant total de sept mille cent trente euros**

### **5- ONF : Annule et remplace la Délibération 2021-031, assiette des coupes 2022 :**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes :

Parcelle	Type de coupe	Surf (ha)	ESS <sup>2</sup>	Année prévue aménagement	Année décidée par le propriétaire	Destination					
						Vente					Délivrance
						En bloc	A la mesure	Futaie affouagère		Appel d'Offre	
Sur pied	Façonné										
8r a	RGN	2,92	CHE					X		X	X
8r b	RGN	2,91	CHE					X		X	X
3	AMEL	6.23	FDiv	2022		X				X	X
43	AMEL	5.04	FDiv	2022		X				X	X
13	RGN	2.66	FDiv								X

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, du report de ces coupes pour les motifs suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité.

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 dans les parcelles de la forêt communale N° **8r (a et b), 3, 43 et 13**, demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

##### **1.1 Vente aux adjudications générales :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles N° **8r (a et b), 3 et 43**
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

**Découpes standards, avec pour les arbres fourchus une seule branche de vendue.**

##### **1.2 Cessions amiables : produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité

- Autorise l'ONF à réaliser, selon les procédures en vigueur, les contrats de vente pour les produits de faibles valeurs ; ainsi que pour les éventuels chablis isolés sur la forêt communale ;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### 1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité

- Destine le bois de chauffage marqué en parcelles N° 8r à l'affouage ;
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. DEMANGEON Claude, M. MAGNY Philippe, M. HULIN Alexandre

### 6-Travaux forestiers 2022 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de travaux sylvicoles, préparé par l'ONF, et à envisager pour l'année 2022.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	QUANTITE ESTIMATIVE	TVA	MONTANT HT
<b>Travaux sylvicoles :</b>			
Nettoisement de Jeune Peuplement avec maintenance des cloisonnements (7r)	5.73 ha	10	4641 ,.30
Dégagement mécanique : broyage en plein au-dessus des semis en régénération natur. (8r)	5.83 ha	10	3643 ,75
Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de +3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre max 5 cm (9j)			
Nettoisement de Jeune Peuplement avec maintenance des cloisonnements 32j	6.00 ha	10	1320 ,00
Travaux préalables à la régénération – broyage en bandes de végétation herbacée, semi-ligneuse ou ligneuse de faible diamètre (33r)	1.30 ha	10	1137 ,50
Travaux préalables à la régénération – broyage en plein de végétation herbacée, semi-ligneuse ou ligneuse de faible diamètre (33r)	1.20 ha	10	966.00
Nettoisement de Jeune Peuplement avec maintenance des cloisonnements (40j)	1.41 ha	10	1029 ,30
	4.60 ha	10	3703 ,00
<b>TOTAL</b>			<b>16440.85 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le devis de 16 440.85 € HT, soit 18 084.94 € TTC. Les travaux seront réalisés selon le budget primitif 2022.

### 7- Travaux d'aménagement du Puits de Feurg :

Le maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement du puits de FEURG devait se faire l'année dernière dans le cadre de « travail d'intérêt général » (T.I.G.). Il n'a pas été possible de le faire, c'est pour cette raison que le Maire propose 2 devis pour la réalisation de ces travaux :

1<sup>er</sup> pour un montant de 2173,50 €

2<sup>ème</sup> pour un montant de 1970 €

L'achat des matériaux restera à la charge de la commune.

Le C.M. après délibération accepte le devis de 1970 €.

### 8- Remise en état de la voirie au passage à niveau de BOUHANS

Le Maire informe le C.M. que le 26 mars 2022 se déroulera la course cycliste. Le mauvais état de la chaussée au niveau du passage à niveau nécessite une intervention de la part de réseau ferré de France. La commune doit faire une purge de la voirie juste après le passage.

Le maire présente 2 devis :

Le 1<sup>er</sup> de COLAS route pour un montant de 6131,35€ en enrobé

Le 2<sup>ème</sup> du syndicat de voirie pour un montant de 4967,49 TTC en bicouche.

Le C.M. après délibération approuve le 2<sup>ème</sup> devis du syndicat de voirie pour un montant de 4967,49 TTC,

**9-Subventions aux associations :**

Le Maire présente la liste des associations qui reçoivent habituellement une subvention, il demande aux membres du conseil municipal leur accord sur les montants et sur les différentes associations retenues.

Le conseil municipal accorde les subventions à la liste définie après en avoir délibéré.

**Affaire(s) diverse(s) :**

**Etude de la vitesse sur la RD 2 :**

Le maire présente la synthèse de la vitesse sur la RD 2 réalisée du 19/11/2021 au 25/11/2021

**Stagiaire :**

Le Maire informe le C.M. qu'un stagiaire sera à disposition de la commune pour une durée de 105h à partir du 15 février 2022.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h25